



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 13 février à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le mercredi 7 février 2024 et affichée ce même jour.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50**  
**ÉTAIENT PRESENTS : 33**  
**AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35**

**Étaient présents :** Gérard LEGUAY, Geneviève LEBLOND, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Sylvie HARIVEL est représentée par Patrick VANBECELAERE son suppléant, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Lydie OLIVE, Dominique MARIE, Nathalie TASSERIT, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Yves PIET, Alain QUEHE, Jean BRIARD, Christian VENGEONS, Josiane LECUYER, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Michel LE MAZIER, Bruno DELAMARRE, Micheline GUILLAUME, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

**Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir :** Jérémie DESGUEE a donné pouvoir à Christian VENGEONS, Jacky GODARD a donné pouvoir à Gérard LEGUAY.

**Étaient absents excusés :** Marie-Josèphe LESENECHAL, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, Yvonne LE GAC.

**Étaient absents :** Pascal COTARD, Alain LEGENTIL, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Joël LEVERT, David PICCAND, François REPEL, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

## DELIBERATION 20240213-3 : AG\_INTERET COMMUNAUTAIRE : INTEGRATION DE NOUVELLES VOIRIES

### Contexte :

Dans le cadre de la création de la communauté de communes, les élus communautaires ont délibéré le 1er février 2017 (cf. extrait de la délibération ci-dessous) notamment sur la compétence optionnelle « **Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** » Toutefois, il est constaté trois erreurs matérielles. Cette délibération vise à corriger les erreurs matérielles constatées.

**Pour rappel : Extrait de la délibération du 1er février 2017, votée à l'unanimité :**

« B. COMPETENCES OPTIONNELLES

**Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

Le conseil communautaire propose de décider et de définir à compter du 1er Mars 2017, l'intérêt communautaire afférent à la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » comme suit :

- L'emprise des voies communales et des chemins ruraux revêtus (bi couche ou enrobé) et leurs dépendances constituent la voirie d'intérêt communautaire. **Ces voies étant répertoriées sur une cartographie**

Les chemins sans issue entreront dans ce champ d'application s'ils desservent au moins une habitation ou un site touristique.

Sur ce réseau, la communauté de communes assure l'entretien et la réfection par des travaux de restauration, de reprofilage, de renforcement des chaussées et de leurs accessoires : accotements et talus (curage et dérasement), pistes cyclables, soutènement, signalisation dans le cadre d'une réfection de chaussée par la communauté de communes.

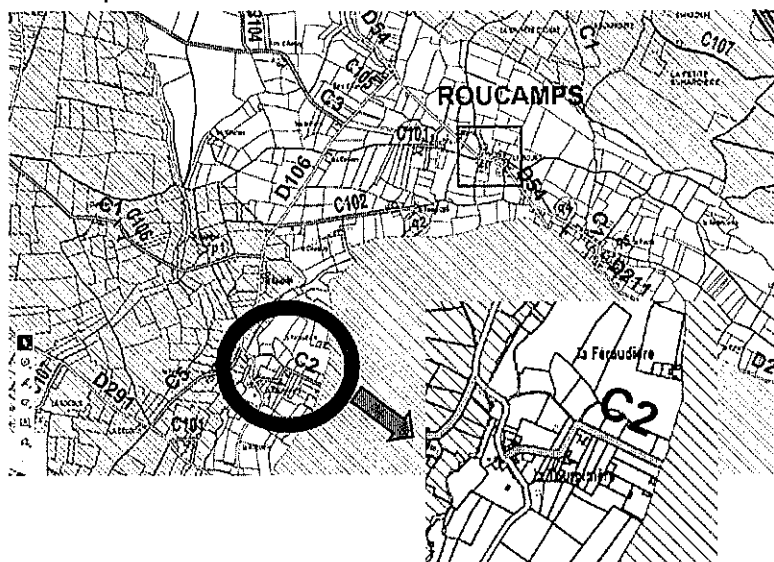
Les trottoirs réservés à la circulation piétonne et non nécessaires à la conservation et à l'exploitation de la voie restent de la compétence des communes. »

### 1 - Pour la Commune de Les Monts d'Aunay

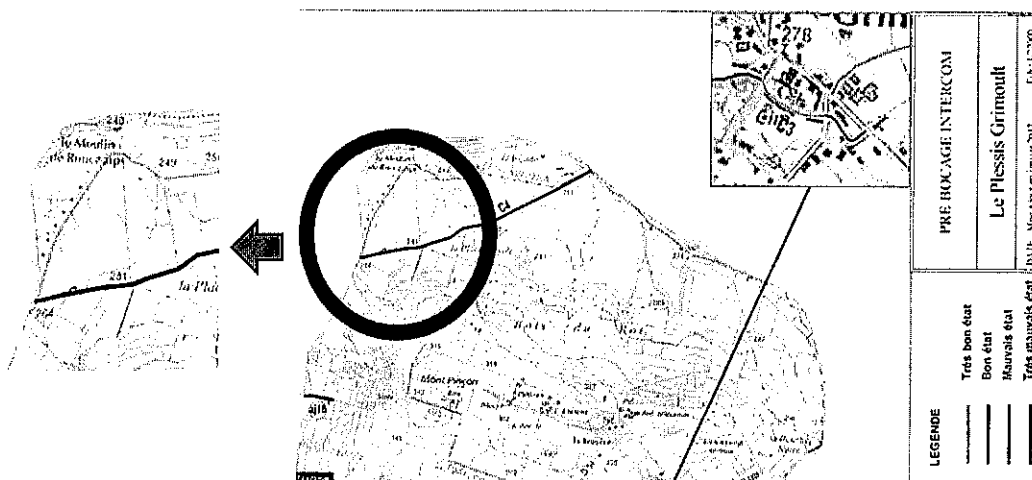
Deux erreurs matérielles ont été constatées pour le lieu-dit « Sous la Bruyère » : 98 ml et pour le lieu-dit « Les Féraudières » : 176 ml

### Cartographie Inventaire : janvier 2017

#### **Roucamps**



## Plessis-Grimoult



Ainsi, il est constaté un espace non pris en compte avec deux voiries qui desservent bien au moins une habitation. Il est proposé dans le cadre de cette délibération, l'intégration de ces deux voiries, ainsi que les modalités techniques et financières attenantes.



Montant au ml pour les nouvelles voies à intégrer : 1,15€ par mètre linéaire.

• Lieu-dit « Les Féraudières » : 176 ml * 1,15 € =	202,40 € / an
• Lieu-dit « Sous la Bruyère » : 98 ml * 1,15 € =	112,70 € / an
	<u>315,10 € / an</u>

### Classification de ces voiries :

Lieu-dit « Sous la Bruyère » : classement Rouge

Lieu-dit « Les Féraudières » : classement Noir

Il sera proposé à la CLECT du mois de mars 2024 d'inscrire 315,10 € dans le cadre de l'intégration du linéaire de voirie au titre des attributions de compensation de la commune de Les Monts d'Aunay.

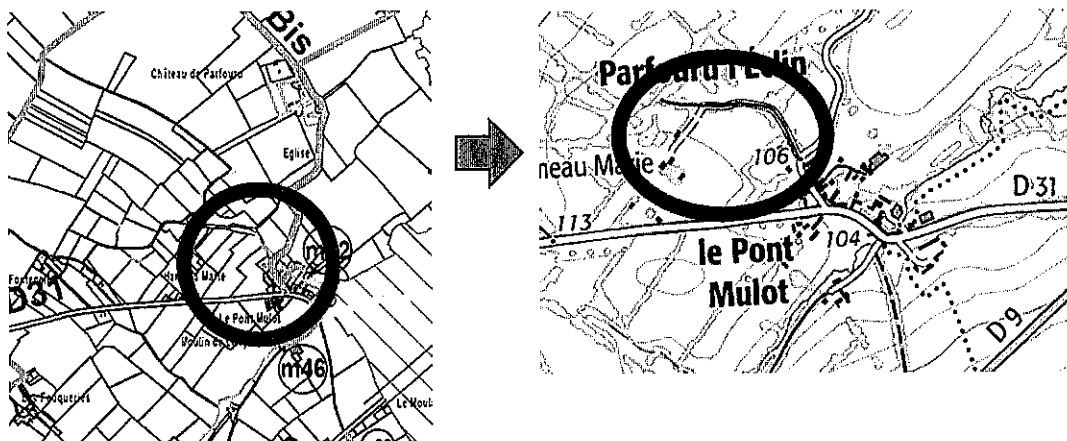
Enfin, il sera nécessaire de corriger les années de carence liée à cette erreur matérielle, à savoir les 7 dernières années ( $315,10 * 7$ ) = 2 205,70 €. Il sera proposé à la CLECT du mois de mars 2024 d'inscrire 2 205,70 € au titre des attributions de compensation de la commune de Les Monts d'Aunay. Cette inscription exceptionnelle se verra déduite lors de la CLECT 2025.

### 1 - Pour la Commune de Caumont-sur-Aure

Une erreur matérielle a été constatée pour le lieu-dit « Hameau Marie » : 260 ml.

Ainsi, il est constaté un espace non pris en compte avec une voirie qui dessert bien au moins une habitation. Il est proposé dans le cadre de cette délibération, l'intégration de cette voirie, ainsi que les modalités techniques et financières attenantes.

## Cartographie Inventaire : janvier 2017



Montant au ml pour les nouvelles voies à intégrer : 1,13 € par mètre linéaire.

- Lieu-dit « Hameau Marie » : 260 ml \* 1,13 € = 293,80 € / an

### **Classification de ces voiries :**

- Lieu-dit « Hameau Marie » : classement Rouge

Il sera proposé à la CLECT du mois de mars 2024 d'inscrire 293,80 € dans le cadre de l'intégration du linéaire de voirie au titre des attributions de compensation de la commune de Caumont-sur-Aure.

Par ailleurs, il doit être constaté que les voiries communales transférées doivent être revêtus d'un enrobé de plus d'un an ou d'un bi couche de plus de 5 ans en très bon état (la réfection de cette voirie en bi-couche a été réalisée par la commune en 2014).

Il apparaît qu'aujourd'hui, l'état de la voirie ne lui permet pas une intégration. Afin de régulariser la situation, il est proposé que la Communauté de Communes intègre ce linéaire de voirie, à la condition que la commune participe financièrement à une partie des travaux nécessaire à sa réfection (en enrobé dans la mesure où une réfection en bi couche n'est pas pérenne).

Ainsi, il est proposé que la Commune prenne à sa charge l'équivalent d'une réfection en bi-couche.

### **Le coût des travaux à entrevoir :**

Une réfection, en enrobé, est estimée à 11 479,11 € H.T. soit 13 774,93 € T.T.C.\*

Une réfection, en bi couche, est estimée à 7 229,30 € H.T. soit 8 675,16 € T.T.C.\*

\*Prix estimé au regard du marché de travaux Voirie 2023-2026 actualisé au 1er février 2024.

Ainsi,

- La participation financière de la Commune est estimée à **7 229,30 €**

Il sera proposé à la CLECT du mois de mars 2024 d'inscrire 7 229,30 € au titre des attributions de compensation de la commune de Caumont-sur-Aure. Cette inscription exceptionnelle se verra déduite lors de la CLECT 2025.

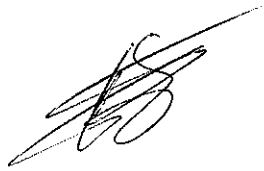
**Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :**

- **D'ACTER** l'intégration des deux voiries d'Intérêt Communautaire pour la commune de Les Monts d'Aunay à savoir le lieu-dit « Sous la Bruyère » et le lieu-dit « Les Féraudières »
- **DE VALIDER** les inscriptions budgétaires pour la commune de Les Monts d'Aunay qui seront proposées à la CLECT Mars 2024
- **D'ACTER** l'intégration de la voirie d'Intérêt Communautaire pour la commune de Caumont-sur-Aure pour le lieu-dit « Hameau Marie »
- **DE VALIDER** les inscriptions budgétaires pour la commune de Caumont-sur-Aure qui seront proposées à la CLECT Mars 2024
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président de PRE-BOCAGE INTERCOM à signer tout document lié à la mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire de séance,  
Annick SOLIER

Le Président,  
Gérard LEGUAY



Accusé de réception en préfecture  
014-200069524-20240213-20240213-3\_DEL-DE  
Date de télétransmission : 21/02/2024  
Date de réception préfecture : 21/02/2024